

Arrêté du Président
Portant autorisation de d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une retraite
aux flambeaux
Marbache

2026-02-331 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 05 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément YONCOURT, Gardien Brigadier
- Vu la demande de Madame Pierrette ROBIN, agissant pour le compte de la Mairie de Marbache, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une retraite aux flambeaux dans plusieurs rues de la commune (Marbache),
- Vu la nouvelle posture Vigipirate "été-printemps 2026" active à compter du 22 juin 2026 maintenant le plan à son niveau sommital "urgence attentat"
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, 1er adjoint à Monsieur le Maire
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route et des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : Période d'occupation du domaine public

Le 13 juillet 2026 de 21h30 à 22h15 : La commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans plusieurs rues, dans le cadre de l'organisation d'une retraite aux flambeaux, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route, des participants et des piétons.

Article 2 : DISPOSITIONS

- La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.
- L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial à la fin de la manifestation.

Article 3 : PARCOURS

La retraite aux flambeaux empruntera le parcours suivant :

- Espace Jean Dautrey (rassemblement),
- Rue Clémenceau,
- Rue du Mercy,
- Chemin de la Fontaine À Vie,
- Rue du Ménil,
- Rue du Pont,
- Rue des quatre Fils Aymond,
- Voie de Liverdun (arrivée).

Article 4 : SÉCURITÉ

Le cortège utilisera strictement et uniquement la voie de circulation de droite.

- Les encadrants seront dûment revêtus de chasubles haute visibilité.
- Le cortège sera ouvert et fermé par un véhicule des services techniques de la commune de Marbache et un véhicule d'un bénévole qui se signaleront s'en faisant usage de leurs feux de détresse et / ou d'un gyrophare orange s'ils en sont équipés.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste.

- Pour l'organisateur : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
- Pour le Maire : en sa qualité d'autorité de police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbach
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Madame Pierrette ROBIN (Mairie de Marbach)
- SDIS 54
- Publié et Notifié le 23/06/2026

Pompey, le 23/06/2026

**Pour et par délégation du Président de la
Communauté de Communes du
Bassin de Pompey**

Le Gardien Brigadier

Clément YONCOURT

